

RÉSUMÉ DE L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le montant payable au moment du remboursement des Titres est indexé sur l'indice EURO STOXX 50®. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR9348FS1995 et le Code Commun 222451876.

Ce document constitue le résumé du Prospectus (le **Résumé**) en date du 7 septembre 2020 relatives aux Titres (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec (i) le Prospectus de Base en date du 15 juillet 2020 (le **Prospectus de Base**) approuvé le 15 juillet 2020 par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus, complété par (ii) les Conditions Définitives datées du 7 septembre 2020 (les **Conditions Définitives**), qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant présenté le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme de droit français constituée le 30 décembre 2003 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous la référence SIRET 45142804900014 et dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 969500HUHIE5GG515X42.

En sa qualité de société à responsabilité limitée française, Crédit Agricole CIB FS est soumise aux articles L.223-1 et suivants du Livre II du Code de commerce.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FS consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole**) comprend Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS avec 99,64 % des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FS.

C. Principaux dirigeants

Le Président-Directeur Général de l'Émetteur est Christine CREMEL.

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société PricewaterhouseCoopers, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Émetteur est Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FS au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 :

A. Compte de résultat

	31 décembre 2018 (audités)	31 décembre 2019 (audités)
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	51 867	182 710

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31 décembre 2018 (audités)	31 décembre 2019 (audités)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	7 265 741 432	7 245 695 722
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	39 021	36 464
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	2018 (audités)	2019 (audités)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 070 749 950	19 910 969
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 070 546 916	(20 045 709)
Flux de trésorerie nets provenant des activités	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FS pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FS est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FS supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FS.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des Titres structurés dont le montant payable au moment du remboursement est indexé sur l'indice EURO STOXX 50® (le **Sous-Jacent**). Des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent sont publiées sur la Page Écran Bloomberg : SX5E. Les Titres seront uniquement identifiés par le Code ISIN FR9348FS1995 et le Code Commun 222451876.

Le montant en principal maximum des Titres offerts est de trente millions (30.000.000) d'euros, représenté par trente mille (30.000) Titres avec un montant principal de mille (1.000) euros chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00% du montant principal total.

Les Titres sont libellés en Euros (€) (la **Devise Spécifiée**) et le montant de remboursement sera en Devise Spécifiée. Les Titres seront émis le 7 septembre 2020 (la **Date d'Emission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres est le 6 novembre 2028 sous réserve de toute date de remboursement anticipée. Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang : Les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : Il existe des cas d'exigibilité anticipée au titre des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Aucun coupon périodique n'est payé sur les Titres.

E. Remboursement

Remboursement Anticipé Automatique :

Si, à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé, la Performance_ER est supérieure ou égale à la Barrière de Remboursement Anticipé, un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé avoir eu lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la Date de Remboursement Anticipé concernée un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée égal au montant de remboursement anticipé suivant : **Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence**

Avec :

- Barrière de Remboursement 100,00 pour cent.
Anticipé :
- Performance_ER :
$$\text{Performance}(i) = \frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$$
- Valeur Sous – Jacente_{2i} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée
- Valeur Sous – Jacente_{1i} : Valeur Sous-Jacente(i) au 23 octobre 2020
- Sous-Jacent(i) : EURO STOXX 50®

Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	Prix de Référence
12	25 octobre 2021	08 novembre 2021	104,0000 %
13	23 novembre 2021	06 décembre 2021	104,3333 %
14	23 décembre 2021	06 janvier 2022	104,6667 %

Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	Prix de Référence
38	27 décembre 2023	08 janvier 2024	112,6667 %
39	23 janvier 2024	06 février 2024	113,0000 %
40	23 février 2024	06 mars 2024	113,3333 %

15	24 janvier 2022	07 février 2022	105,0000 %
16	23 février 2022	07 mars 2022	105,3333 %
17	23 mars 2022	06 avril 2022	105,6667 %
18	25 avril 2022	06 mai 2022	106,0000 %
19	23 mai 2022	06 juin 2022	106,3333 %
20	23 juin 2022	06 juillet 2022	106,6667 %
21	25 juillet 2022	08 août 2022	107,0000 %
22	23 août 2022	06 septembre 2022	107,3333 %
23	23 septembre 2022	06 octobre 2022	107,6667 %
24	24 octobre 2022	07 novembre 2022	108,0000 %
25	23 novembre 2022	06 décembre 2022	108,3333 %
26	23 décembre 2022	06 janvier 2023	108,6667 %
27	23 janvier 2023	06 février 2023	109,0000 %
28	23 février 2023	06 mars 2023	109,3333 %
29	23 mars 2023	06 avril 2023	109,6667 %
30	24 avril 2023	08 mai 2023	110,0000 %
31	23 mai 2023	06 juin 2023	110,3333 %
32	23 juin 2023	06 juillet 2023	110,6667 %
33	24 juillet 2023	07 août 2023	111,0000 %
34	23 août 2023	06 septembre 2023	111,3333 %
35	25 septembre 2023	06 octobre 2023	111,6667 %
36	23 octobre 2023	06 novembre 2023	112,0000 %
37	23 novembre 2023	06 décembre 2023	112,3333 %
Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	Prix de Référence
64	23 février 2026	06 mars 2026	121,3333 %
65	23 mars 2026	06 avril 2026	121,6667 %
66	23 avril 2026	06 mai 2026	122,0000 %
67	26 mai 2026	08 juin 2026	122,3333 %

41	25 mars 2024	08 avril 2024	113,6667 %
42	23 avril 2024	06 mai 2024	114,0000 %
43	23 mai 2024	06 juin 2024	114,3333 %
44	24 juin 2024	08 juillet 2024	114,6667 %
45	23 juillet 2024	06 août 2024	115,0000 %
46	23 août 2024	06 septembre 2024	115,3333 %
47	23 septembre 2024	07 octobre 2024	115,6667 %
48	23 octobre 2024	06 novembre 2024	116,0000 %
49	25 novembre 2024	06 décembre 2024	116,3333 %
50	23 décembre 2024	06 janvier 2025	116,6667 %
51	23 janvier 2025	06 février 2025	117,0000 %
52	24 février 2025	06 mars 2025	117,3333 %
53	24 mars 2025	07 avril 2025	117,6667 %
54	23 avril 2025	06 mai 2025	118,0000 %
55	23 mai 2025	06 juin 2025	118,3333 %
56	23 juin 2025	07 juillet 2025	118,6667 %
57	23 juillet 2025	06 août 2025	119,0000 %
58	25 août 2025	08 septembre 2025	119,3333 %
59	23 septembre 2025	06 octobre 2025	119,6667 %
60	23 octobre 2025	06 novembre 2025	120,0000 %
61	24 novembre 2025	08 décembre 2025	120,3333 %
62	23 décembre 2025	06 janvier 2026	120,6667 %
63	23 janvier 2026	06 février 2026	121,0000 %
Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	Prix de Référence
81	23 juillet 2027	06 août 2027	127,0000 %
82	23 août 2027	06 septembre 2027	127,3333 %
83	23 septembre 2027	06 octobre 2027	127,6667 %
84	25 octobre 2027	08 novembre 2027	128,0000 %

68	23 juin 2026	06 juillet 2026	122,6667 %
69	23 juillet 2026	06 août 2026	123,0000 %
70	24 août 2026	07 septembre 2026	123,3333 %
71	23 septembre 2026	06 octobre 2026	123,6667 %
72	23 octobre 2026	06 novembre 2026	124,0000 %
73	23 novembre 2026	07 décembre 2026	124,3333 %
74	23 décembre 2026	06 janvier 2027	124,6667 %
75	25 janvier 2027	08 février 2027	125,0000 %
76	23 février 2027	08 mars 2027	125,3333 %
77	23 mars 2027	06 avril 2027	125,6667 %
78	23 avril 2027	06 mai 2027	126,0000 %
79	24 mai 2027	07 juin 2027	126,3333 %
80	23 juin 2027	06 juillet 2027	126,6667 %

85	23 novembre 2027	06 décembre 2027	128,3333 %
86	23 décembre 2027	06 janvier 2028	128,6667 %
87	24 janvier 2028	07 février 2028	129,0000 %
88	23 février 2028	06 mars 2028	129,3333 %
89	23 mars 2028	06 avril 2028	129,6667 %
90	24 avril 2028	08 mai 2028	130,0000 %
91	23 mai 2028	06 juin 2028	130,3333 %
92	23 juin 2028	06 juillet 2028	130,6667 %
93	24 juillet 2028	07 août 2028	131,0000 %
94	23 août 2028	06 septembre 2028	131,3333 %
95	25 septembre 2028	06 octobre 2028	131,6667 %

Remboursement Final :

A condition qu'aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant à :

- (i) Si la Performance à la Date d'Observation du Remboursement est supérieure ou égale à 100,00%, un Montant de Remboursement Final égal à : **Valeur Nominale Indiquée x 132,00%**
- (ii) Si la Performance à la Date d'Observation du Remboursement est inférieure à 100,00% et supérieure ou égale à 65,00%, un Montant de Remboursement Final égal à : **Valeur Nominale Indiquée x 116,00%**
- (iii) Sinon, un Montant de Remboursement Final égal à : **Valeur Nominale Indiquée x Performance.**
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle ou totale.

Avec :

- Performance :
$$\text{Performance}(i) = \frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$$
- Date d'Observation du Remboursement : 23 octobre 2028
- Valeur Sous – Jacente_{2i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du Remboursement
- Valeur Sous – Jacente_{1i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) le 23 octobre 2020
- Sous-Jacent(i) : Indice : EURO STOXX 50®

F. Autres cas de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, les Titres peuvent également être remboursés au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :

- Au gré de l'Emetteur, en cas de survenance d'un Evènement de Suspension de Devise de Paiement Prévus, de tout cas de perturbation additionnel, de tout cas de perturbation de marché ou tout autre événement ayant un impact significatif sur les Titres, ou en cas d'illégalité ou de force majeure ; ou
- Au gré de l'Emetteur ou des titulaires de Titres, en cas retenue à la source FATCA.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg depuis la Date d'Émission et cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99,64 pour cent et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31 décembre 2018 (audités)	31 décembre 2019 (audités)
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	6 125	6 984
Produits d'honoraires et de commissions nets	1 581	1 547
Dépréciation d'actifs financiers, nette	2 753	-
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 774	1 832
Résultat Brut d'Exploitation	1 955	2 037
Résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	1 485	1 572

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31 décembre 2018 (audités)	31 décembre 2019 (audités)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	511 702	552 743	-
Dette de premier rang	51 541	57 291	-
Créances subordonnées	4 959	4 982	-
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	134 302	143 864	-
Dépôts de clients	123 510	133 352	-
Total des capitaux propres	20 426	22 147	-
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	1,2%	1,11%	-
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (non phasé)	11,5%	12,1%	10,7%
Ratio de fonds propres total (non phasé)	17,3%	18,6%	15,9%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (phasé)	3,4%	3,56%	3,13 %

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapport d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent le risque de crédit du Garant, le risque de contrepartie

du Garant dans la conduite de ses activités de marché ou le risque de crédit du Garant induit par les opérations de titrisation dans son portefeuille bancaire ;

- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de liquidité, les risques de marché, les risques liés aux taux de change, les risques liés à la détention de titres de capital, les risques liés aux portefeuilles de titres et d'instruments dérivés et à la dette du Garant, et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques connexes, qui comprennent la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Émetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Les risques liés aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"), qui peuvent avoir un effet négatif sur la performance du Sous-jacent ou entraîner sa disparition et, par conséquent, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur ou la liquidité et le rendement des Titres ;
- 7) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;
- 8) Les risques liés à la survenance d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé, qui peut limiter la valeur de marché des Titres, qui n'augmentera généralement pas de manière substantielle au-dessus du prix auquel ils peuvent être remboursés. En conséquence, une partie du capital investi par l'investisseur peut être perdue, de sorte que l'investisseur ne recevra pas, dans ce cas, le montant total du capital investi ;
- 9) Le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement à échéance des Titres dépendent des changements de la valeur de marché du/des Sous-jacent(s), ce qui pourrait affecter négativement la valeur de marché des Titres. En outre, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement final peut être inférieur au montant nominal des Titres et les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie du montant du capital investi ;
- 10) Le remboursement de la valeur nominale des Titres n'est pas garanti à échéance et les investisseurs sont exposés à la performance du/des sous-jacent(s) ; en conséquence, ils risquent de perdre tout ou partie de leur investissement si la valeur du/des sous-jacent(s) n'évolue pas dans un sens positif.

4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres sont proposés pour un montant nominal maximum de 30.000.000 d'euros. Les Titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg depuis la Date d'Émission et cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers pendant une période ouverte du 7 septembre 2020 au 16 octobre 2020 (la **Date de Clôture de l'Offre**) (la **Période d'Offre**), sous réserve (i) de l'admission des Titres aux négociations, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée de la Période d'Offre à la seule et entière discrétion de l'Émetteur en fonction des conditions de marché, comme indiqué ci-dessous.

Les investisseurs potentiels peuvent demander à souscrire des Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être raccourcie ou prolongée à tout moment et pour toute raison. Dans ce cas, l'Émetteur devra en informer les

investisseurs dès que possible avant la Date de Clôture de l'Offre au moyen d'un avis publié sur son site Internet (<http://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Les demandes de souscriptions de Titres peuvent être faites pendant la Période d'Offre par l'intermédiaire du Distributeur (tel que défini ci-dessous). Les demandes peuvent être faites conformément aux procédures habituelles du Distributeur. Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Emetteur ou le Distributeur (tel que défini ci-dessous) relatifs à la souscription des Titres.

Un investisseur potentiel souscrira des Titres conformément aux dispositions convenues avec le(s) Distributeur(s) relatives à la souscription de titres en général.

Les Titres seront disponibles sur une base de livraison contre paiement. Les Titres offerts aux investisseurs seront émis à la Date d'Emission contre paiement par le Distributeur, par l'intermédiaire de l'Agent Placeur, à l'Emetteur du montant brut des souscriptions. Chacun de ces investisseurs sera informé par le Distributeur des modalités de règlement des Titres au moment de sa demande.

L'Emetteur estime que les Titres seront livrés sur le compte-titres de l'investisseur à la Date d'Emission ou aux alentours de celle-ci. Les demandeurs seront informés directement par le Distributeur du succès de leur demande. La négociation des Titres peut commencer à la Date d'Emission.

Si la souscription d'un Titre intervient après la clôture de l'offre, l'ordre sera automatiquement annulé et le produit de la souscription sera restitué à l'investisseur concerné conformément aux instructions communiquées à Crédit Agricole CIB au moment de la demande de souscription. Les demandes de souscription de Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription de Titres pourront être réduits en cas de sursouscription et tout produit excédentaire sera restitué par Crédit Agricole CIB à l'investisseur.

Le montant minimum de souscription des Titres doit être au moins égal à la Valeur Nominale Indiquée d'un Titre. Les titres sont offerts à un prix correspondant à 100,00 % du montant principal total des Titres.

Il n'existe pas de droit de préemption pour la souscription des Titres au profit d'une catégorie de personnes.

Estimation des frais : EUR 6.349 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant. Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

(i) Crédit Agricole CIB (l'Agent Placeur), (ii)

CA Indosuez Wealth (France), 17, rue du Docteur Lancereaux, 75382 Paris cedex 08 et **CA Indosuez (Switzerland) SA**, rue du Stand 66, 1204 Genève, Suisse (les **Distributeurs**), (iii) tout autre intermédiaire financier désigné par l'Emetteur et identifié sur le site internet <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> et (iv) tout intermédiaire financier indiquant sur son site internet qu'il utilise le Prospectus de Base dans les conditions prévues à la section "Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base" du Prospectus de Base (ensemble les **Offrants Autorisés**) peuvent offrir les Titres.

4.3 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le prospectus est établi de manière à ce que les Titres puissent être offerts au public en France et au Luxembourg et admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

A. Produit net et utilisation du produit de l'Emission :

Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net de l'émission des obligations à concurrence de EUR 30.000.000 sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs des Actifs Verts Eligibles décrits ci-dessous : De nouveaux ou existants prêts et investissements dans les catégories d'Actifs Verts Eligibles suivantes :

- Énergies renouvelables
- Immobilier vert
- Efficacité énergétique
- Transport propre
- Gestion de l'eau et des déchets
- Agriculture durable et gestion forestière,

telles que développées dans le Green Bond Framework disponible sur le site Internet du groupe Crédit Agricole S.A (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>).

B. Contrat de souscription :

Sans objet - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des Modalités et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.